



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 juin 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Mairie de Landas

Quorum : 11

Présents :

Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, M. DELOBELLE François, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DESCAMPS Christelle, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. CARNOY Philippe

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Président de séance : M. DAUCHY Jean-Louis

1 - approbation PV 27032025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - D.M n°1 au Budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative doit être prise afin de corriger un écart de 8 centimes lors du vote du BP 2025.

Au regard de l'exécution budgétaire 2025, aucune autre modification n'est à inscrire.

De ce fait, il y a lieu de voter une décision modificative N°1 au BP 2025 qui peut se résumer comme suit:

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 Charges à caractère général	0,08 €	002 Résultat reporté	0,08 €

TOTAL DEPENSES	0,08 €	TOTAL RECETTES	0,08 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** cette décision Modificative N°1 au Budget Primitif de 2025 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Autorisation de signature d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux lié à la prise de compétence "animation jeunesse"

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à cette prise de compétence.

Cette convention prévoyait que : « *Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et du service de cantine le midi, l'administration convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant* ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, l'administration a versé aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été acté de valoriser cette participation, en raison de l'inflation, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, il a de nouveau été acté de valoriser cette participation versée par l'intercommunalité, en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Il convient donc de modifier « l'article 2 – conditions financières », de la convention initiale.

Ouï l'exposé de son Maire, Le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire considérée « Centre de loisirs », avec le Président de la CCPC.
- De solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 1,14 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année 2024
- De solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 2,30 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Jean-Paul FRANCKE mentionne la chance de disposer des mercredis récréatifs dans la commune de Landas. Mme Christelle Descamps souligne les difficultés d'obtenir des places pour les landasiens.

4 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Pour la commune de **Landas**, il convient donc de procéder à la désignation d'un référent déontologue.

La réglementation impose que cette personne :

- dispose des **compétences juridiques, éthiques ou institutionnelles** nécessaires à cette mission ;
- et ne soit ni membre du conseil municipal, ni agent de la collectivité.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à proposer des personnes susceptibles d'occuper cette fonction.

Ci dessous le projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Landas - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Arrivée à 19h15 de Mme Caroline D'Herbomez

5 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -5 812,86 € à compter de 2025.

DECIDE

- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -5 812,86 € à compter de 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Projet cuisine territoriale

Suite à la présentation du projet de cuisine centrale, la CCPC souhaite connaître l'avis du Conseil municipal sur les sujets suivants :

- Est favorable / défavorable à la prise de compétence "confection et livraison des repas des restaurants scolaires en liaison froide" par Pévèle Carembault pour les communes qui le souhaitent,
- S'engage à / refuse de transférer sa propre compétence à Pévèle Carembault.

Ces résultats seront pris en compte par la CPCC pour définir le périmètre de la délibération qu'elle prendra le 7 juillet. Le conseil municipal s'engage à délibérer dans les 3 mois suivant cette délibération sur la base de sa position exprimée dans le présent courrier.

M. le Maire rappelle les objectifs de cette cuisine centrale :

- Projet alimentaire territorial
- Partenariat avec les agriculteurs du territoire
- Soutien à l'agriculture biologique
- Souveraineté alimentaire

M. Jean-Luc Testart intervient pour mentionner les bienfaits de ce projet pour la commune, les agriculteurs du territoire, les enfants et l'agriculture biologique.

Les 18 membres présents sont favorables à la prise de compétence par la CCPC et pour transférer ladite compétence.

Mme Christelle Descamps intervient pour quelques questions :

- Qui choisit les agriculteurs ?
- Qui livre les repas ?
- Quid de l'évolution du coût des repas ?
- Livraison quotidienne ?

M. le Maire rappelle que cette compétence sera exercée par la communauté de commune et que cette dernière établira un cahier des charges pour sélectionner les agriculteurs. Quant à la tarification des repas auprès des parents, le Conseil municipal restera décideur, puisque le coût complet d'un repas comprend effectivement la livraison et la confection des repas, mais également les charges de personnel pour le service, les fluides (énergie) pour assurer le service... La livraison sera assurée quotidiennement.

M. Patrick Delcroix interroge M. le Maire sur la création d'emploi relative au lancement de ce projet. M. le Maire s'attend effectivement à une retombée positive pour l'emploi sur le territoire.

7 - Jury Criminel 2026

Comme chaque année, les services de la Préfecture nous sollicitent pour tirer au sort une liste de personnes qui seront éventuellement désignées pour faire partie du jury criminel au titre de l'année 2026.

Le nombre de jurés est fixé par arrêté préfectoral au nombre de 2 pour Landas. Le tirage au sort doit désigner un nombre triple de ce nombre, soit 6 personnes pour Landas qui feront parti de la liste préparatoire du jury criminel 2026.

Ces personnes désignées doivent être âgées de 23 ans au moins au 01/01//2026 et ne pas avoir siégé au cours des années 2020,2021,2022,2023,2024 ni au premier semestre 2025.

Ce tirage au sort a lieu depuis la liste électorale et les personnes désignées sont inscrites dans un tableau qui est transmis au greffe de la cour d'assises de Douai.

Ont été tirés au sort :

CATELAIN Aurélie
DESMONS Karine
LAVOISIER Mallory Véronique
LECOMTE Chantal Louise
VANDERBECQ Dany Odette
VLAMYNCK Tiffany Raymonde

8 - Questions diverses

Mme Christelle Descamps relate des coupures de courant fréquentes sur le territoire.
Mme Christelle Descamps mentionne également des ajustements à réaliser dans le cadre de la surveillance
garderie à l'école Jean Macé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Fait à LANDAS
Le Maire,

